



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 32968

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le Premier ministre sur le danger très grand vis-à-vis des populations des bombes à sous-munitions, plus connues sous le terme de « bombes à fragmentation ». Il lui demande de lui rappeler la position et les propositions de la France faites dans le cadre de la Convention de 1980 sur les armes classiques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'autodestruction et les masquages spécifiques. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

Une munition à « fragmentation » est une munition qui produit des éclats, principalement métalliques. L'appellation « bombe à fragmentation » ne peut donc s'appliquer aux projectiles à sous-munitions. En ce qui concerne ces derniers, le ministère de la défense est conscient du danger qu'ils peuvent présenter vis-à-vis des populations civiles après les conflits. Cependant, l'emploi de grosses munitions, option alternative à celui des sous-munitions, est susceptible de causer des dommages collatéraux relativement lourds pendant les conflits. Ainsi, pour chaque opération, il convient de choisir la munition la plus efficace pour un impact aussi réduit que possible sur les populations civiles. Afin de permettre l'emploi de projectiles à sous-munitions tout en minimisant leur impact humanitaire, la France a présenté un document de travail sur cette question en juillet 2002, dans le cadre de la réunion du groupe d'experts gouvernementaux de la Convention de Genève de 1980. Après une analyse comparative des différents types de sous-munitions, ce document s'efforce d'identifier celles présentant potentiellement le plus de risques pour les populations. Le projet déposé par la France suggérait de prévoir à moyen terme l'intégration de mécanismes d'autodestruction ou d'autoneutralisation et la mise en place de marquages standardisés (couleur spécifique, fanion) signalant les plus dangereuses afin qu'elles soient aisément reconnaissables. Cette position est toujours d'actualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32968

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 762

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2960